

# Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

## Catégorie de part "Classic" de classe D - BNP PARIBAS INDICE EURO (FR0010536144)

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas.

### Objectifs et politique d'investissement

**Objectif de gestion :** BNP PARIBAS INDICE EURO a pour classification « Actions des pays de zone euro » et est nourricier de la catégorie d'action « EUR C/D » du compartiment maître « BNP PARIBAS EASY EURO STOXX 50 UCITS ETF » de la SICAV BNP PARIBAS EASY FR, qui a pour objectif de répliquer la performance de l'indice EURO STOXX® 50 (Net Return) (Code Bloomberg : SX5T Index), calculé dividendes réinvestis, quelle que soit son évolution à la hausse comme à la baisse. Le compartiment étant indiciel, il a pour objectif de maintenir l'écart de suivi en valeur absolue entre l'évolution de la valeur liquidative du compartiment et celle de l'indice à un niveau inférieur à 1%. Si cet écart de suivi dépasse 1%, il ne devra en tout état de cause pas dépasser 5% de la volatilité de l'indice.

La performance du FCP nourricier pourra être inférieure à celle du compartiment maître, en raison des frais de gestion propres au nourricier.

**Caractéristiques essentielles du FCP :** Il est investi en totalité dans un autre compartiment dit maître « BNP PARIBAS EASY EURO STOXX 50 UCITS ETF » de la SICAV BNP PARIBAS EASY FR et à titre accessoire en liquidités. L'indicateur de référence du compartiment maître et du FCP nourricier est l'EURO STOXX® 50 (Net Return).

- Le compartiment est dit « à gestion indicielle » et a pour objectif de respecter un écart de suivi maximum de 1%. Si l'écart de suivi devenait cependant supérieur à 1%, il ne devra pas dépasser 5% de la volatilité de l'Indice. L'écart de suivi est calculé à partir des performances hebdomadaires observées sur les 52 dernières semaines.

- L'actif du Compartiment sera composé d'instruments financiers (action de sociétés françaises de tous secteurs et/ou européens et d'instruments de taux obligataires et/ou monétaires, contrats financiers).

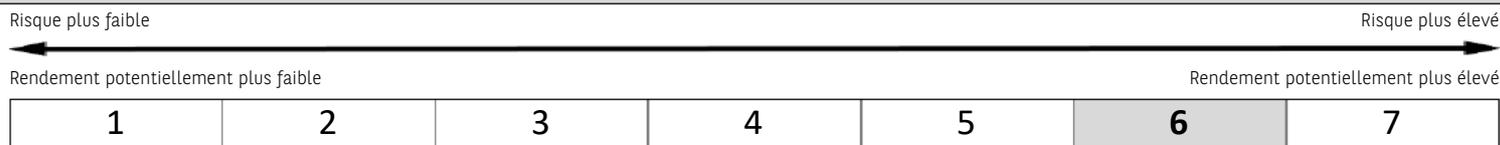
Le compartiment est éligible au Plan d'Epargne en actions «PEA» et en conséquence maintient dans ses actifs au moins 75% de titres éligibles au PEA.

Le FCP nourricier aura recours à des instruments dérivés tels que : les futures, les options, sur actions, et indices boursiers. L'ensemble de ces derniers instruments sera utilisé pour ajuster le risque action.

Les demandes de rachat sont centralisées par BNP Paribas du lundi au vendredi à 13 heures, sont exécutées sur la base de la valeur liquidative datée du même jour, et réglées dans les 5 jours suivant la date de calcul de la valeur liquidative.

**Autres informations :** Affectation des sommes distribuables : résultat net; Distribution ; plus-values nettes réalisées : Capitalisation. Ce FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans. Pour plus de détails, se reporter au prospectus du FCP.

### Profil de risque et de rendement



- Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP.

- La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

- Les dispositions en matière de souscription/rachat du compartiment maître BNP PARIBAS EASY EURO STOXX 50 UCITS ETF, dans lequel est investi votre FCP, sont expliquées dans la partie "Modalités de souscriptions et de rachat" du prospectus du compartiment maître.

- L'investissement, à travers son fonds maître, dans des instruments de type actions justifie la catégorie de risque. Ceux-ci sont sujets à d'importantes fluctuations de cours souvent amplifiées à court terme.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entraîner une baisse de la valeur liquidative :

- **Risque de contrepartie :** lié à la capacité de la contrepartie sur les marchés de gré à gré à respecter ses engagements tels que le paiement, la livraison ou le remboursement.

- **Risque de liquidité :** Ce risque résulte de la difficulté de vendre un titre à sa juste valeur et dans un délai raisonnable du fait d'un manque d'acheteurs.



## Frais

Les frais et commissions que vous acquittez servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts ; ces frais réduisent la croissance potentielle de votre investissement.

| Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement  |                            |
|---|----------------------------|
| <b>Frais d'entrée</b>   | Non acquis à l'OPC : 2,00% |
| <b>Frais de sortie</b>  | Néant                      |
| Il s'agit du pourcentage maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant qu'il soit investi. |                            |
| Frais prélevés par le FCP sur une année   |                            |
| <b>Frais courants</b>   | 0,98% (*)                  |
| Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances  |                            |
| <b>Commission de performance</b>  | Néant                      |

Les frais d'entrée et de sortie correspondent aux montants maximums pouvant être prélevés. Vous pouvez payer moins dans certains cas. Les investisseurs peuvent obtenir le montant réel des frais d'entrée et de sortie auprès de leur conseiller ou de leur distributeur.

Les frais d'entrée ne s'appliquent pas pour les souscriptions des OPCVM ou les FIA gérés par les sociétés de gestion du groupe BNP PARIBAS.

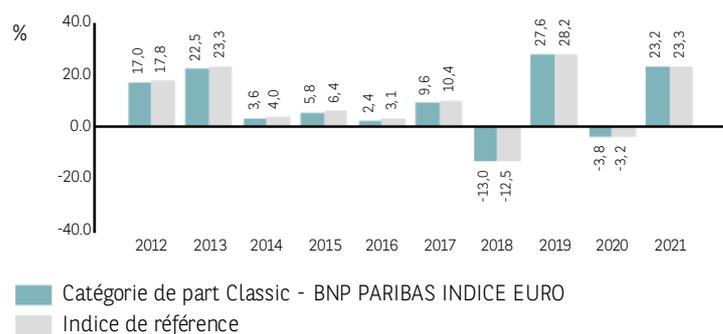
(\*) Le pourcentage des frais courants se base sur les frais annualisés précédemment facturés au FCP.

Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Celui-ci n'inclut pas :

- Les commissions de surperformance.
- Les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour en savoir plus sur les frais, veuillez consulter la section « Frais et commissions » du prospectus du FCP, disponible en ligne à l'adresse <http://www.bnpparibas-am.com>.

## Performances passées



- Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures.
- Les performances sont calculées nettes de frais de gestion.
- Le FCP a été créé le 22 juillet 2004;
- La part a été créée le 05 novembre 2007.
- Les performances passées ont été calculées en devise EUR.
- Le FCP est conforme à la directive 2009/65/CE depuis le 31 août 2018.
- A compter du 4 novembre 2016, le FCP BNP PARIBAS INDICE EURO est devenu nourricier du compartiment « BNP PARIBAS EASY EURO STOXX 50 UCITS ETF » de la SICAV BNP PARIBAS EASY FR.

## Informations pratiques

- Dépositaire : BNP Paribas.
- Le(s) document(s) d'informations clés pour l'investisseur (DICI) de(s) (l')autre(s) catégorie(s) de parts du FCP et de l'OPC maître, le prospectus et les derniers documents annuels et périodiques rédigés en français sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre cedex France.
- La valeur liquidative du FCP est disponible à l'adresse suivante : <http://www.bnpparibas-am.com>
- Selon votre régime fiscal, les plus-values ou les revenus provenant de la détention de parts de ce FCP peuvent être imposables. Nous vous recommandons de consulter votre conseiller fiscal pour plus d'informations.
- La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou incohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.
- Le FCP est éligible à l'abattement pour durée de détention de droit commun prévu au 1<sup>er</sup> de l'article 150-0D du code général des impôts.
- Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles en ligne sur <https://www.bnpparibas-am.com/fr/politique-de-remuneration> ou, sur demande écrite auprès de la société de gestion.

Le FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 1 octobre 2022.